



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 119 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2012192-0015 - Arrêté ARS LR/2012-702 portant retrait de l'arrêté ARS LR/2010-1348 du 29 octobre 2010 portant autorisation d'une laboratoire de biologie médicale multi- sites ensemble ces arrêtés modificatifs ARS LR/2011-141 du 16 février 2011, ARS LR/2011-1420 du 5 octobre 2011, ARS LR/2011-2023 du 12 décembre 2011, ARS LR /2012-243 du 30 mars 2012	1
Arrêté N °2012192-0016 - Arrêté ARS LR/2012-701 portant retrait de l'arrêté ARS LR/2010-1430 du 2 novembre 2010 portant modification d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ensemble ces arrêtés modificatifs ARS LR/2011-103 du 11 janvier 2011, Arrêté Préfectoral n ° 2011-6 du 28 novembre 2011, Arrêté Préfectoral n ° 2011-7 du 23 décembre 2011	4
Arrêté N °2012192-0017 - Arrêté Préfectoral n ° 2012-3 portant modification d'agrément d'une société libéral de biologistes médicaux	7
Arrêté N °2012215-0012 - Arrêté ARS- LR ARS PACA 2012-703 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELARL UNIBIO à Nîmes	11
Arrêté N °2012244-0019 - Arrêté portant pour l'année 2012 autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles et fixation du prix de journée relative à l'IME de Rochebelle Section Polyhandicapés	16
Arrêté N °2012263-0006 - Arrêté portant fermeture de la piscine de l'établissement Gîtes Le Mas Malons situé "Mas Malons" à SAINT ANDRE D'OLERARGUES	19



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012192-0015

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 10 Juillet 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté ARS LR/2012-702 portant retrait de l'arrêté ARS LR/2010-1348 du 29 octobre 2010 portant autorisation d'une laboratoire de biologie médicale multi- sites ensemble ces arrêtés modificatifs ARS LR/2011-141 du 16 février 2011, ARS LR/2011-1420 du 5 octobre 2011, ARS LR/2011-2023 du 12 décembre 2011, ARS LR /2012-243 du 30 mars 2012

Délégation territoriale du GARD

ARRETE ARS LR/ 2012-702

**portant retrait de l'arrêté ARS LR/ 2010-1348 du 29 octobre 2010
portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites
ensemble ces arrêtés modificatifs ARS LR / 2011-141 du 16 février 2011
ARS LR / 2011-1420 du 5 octobre 2011
ARS LR / 2011-2023 du 12 décembre 2011
ARS LR / 2012-243 du 30 mars 2012**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que les arrêtés ARS LR/ 2010-1348 du 29 octobre 2010, ARS LR / 2011-141 du 16 février 2011, ARS LR / 2011-1420 du 5 octobre 2011, ARS LR / 2011-2023 du 12 décembre 2011, ARS LR / 2012-243 du 30 mars 2012 ont été signés uniquement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et non conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant que le laboratoire multi sites exploité par la SELARL « UNIBIO », agréée sous le numéro 30-005 dont le siège social est situé 490 rue Yves Sigal à NIMES, comporte quatre sites situés en région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

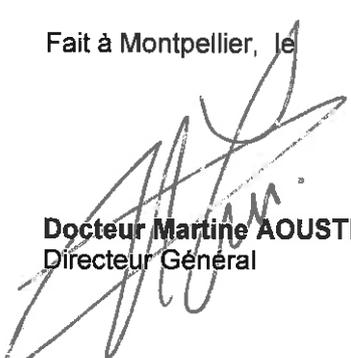
Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté, sont retirés les arrêtés ARS LR / 2010-1348 du 29 octobre 2010, ARS LR / 2011-141 du 16 février 2011, ARS LR / 2011-1420 du 5 octobre 2011, ARS LR / 2011-2023 du 12 décembre 2011, ARS LR / 2012-243 du 30 mars 2012, pour les motifs susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le

10 JUL. 2012



Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012192-0016

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 10 Juillet 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté ARS LR/2012-701 portant retrait de l'arrêté ARS LR/2010-1430 du 2 novembre 2010 portant modification d'une d'un société d'exercice libéral de biologistes médicaux ensemble ces arrêtés modificatifs ARS LR/2011-103 du 11 janvier 2011, Arrêté Préfectoral n) 2011-6 du 28 novembre 2011, Arrêté Préfectoral nà 2011-7 du 23 décembre 2011

Délégation territoriale du GARD

ARRETE ARS LR/ 2012-701

**portant retrait de l'arrêté ARS LR/ 2010-1430 du 2 novembre 2010
portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux
ensemble ces arrêtés modificatifs ARS LR / 2011-103 du 11 janvier 2011
Arrêté Préfectoral N° 2011-6 du 28 novembre 2011
Arrêté Préfectoral N° 2011-7 du 23 décembre 2011**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que les arrêtés ARS LR/ 2010-1430 du 2 novembre 2010, ARS LR / 2011-103 du 11 janvier 2011, ont été indûment signés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, et que les arrêtés préfectoraux N° 2011-6 du 28 novembre 2011, N° 2011-7 du 23 décembre 2011 modifient ces arrêtés susvisés ;

Considérant que l'agrément des sociétés d'exercice libéral est de compétence préfectorale conformément à l'Ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, précisée par l'instruction N° DGOS/R2/2010/333 du 9 septembre 2010 ;

ARRETE

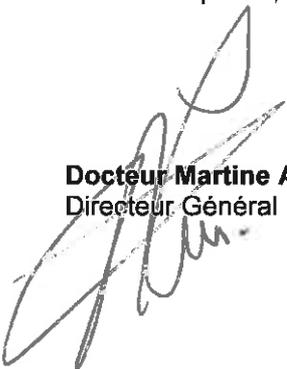
Article 1er : A compter de la signature du présent arrêté, sont retirés les arrêtés ARS LR/ 2010-1430 du 2 novembre 2010, ARS LR / 2011-103 du 11 janvier 2011, les arrêtés préfectoraux N° 2011-6 du 28 novembre 2011, N° 2011-7 du 23 décembre 2011 pour les motifs susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le

10 JUIL. 2012


Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012192-0017

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 10 Juillet 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté Préfectoral n ° 2012-3 portant
modification d'agrément d'une société libéral
de biologistes médicaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Arrêté Préfectoral n° 2012 - 3

portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

LE PREFET du GARD,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-90-4 du 31 mars 2010 relatif à la modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoires de biologie médicale dénommée SELARL « UNIBIO » sise 7 avenue Feuchères à NIMES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB-2-49 en date du 4 juin 2012 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet du Gard ;

Vu les dossiers de demandes de modifications déposées par les représentants légaux de la SELARL UNIBIO en date : du 30 août 2010, du 03 novembre 2010, du 28 décembre 2010, du 27 mai 2011 et du 26 octobre 2011 ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date de signature du présent arrêté, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2010 susvisé relatif à la modification de l'agrément de la SELARL « UNIBIO » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral SELARL «UNIBIO » agréée sous le numéro 30-005 dont le siège social est situé 490 rue Yves Sigal, 30000 NIMES, exploite le laboratoire de biologie médicale implanté sur les sites cités ci-dessous :

490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, numéro FINESS : 30 001 333 1	A compter du 30/10/2010
7 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, numéro FINESS : 30 001 330 7	
20 bis rue Vincent 30 320 Marguerittes, numéro FINESS : 30 001 331 5	
35 avenue Jean Jaurès 30 000 Nîmes, numéro FINESS : 30 001 332 3	
6 plan de la Cour 13 200 Arles, numéro FINESS : 13 003 921 7	
10 place du Général Leclerc 30 100 Alès, numéro FINESS : 30 001 349 7	A compter du 1 ^{er} /01/2011
45 rue Carnot 30 100 Alès, numéro FINESS : 30 001 350 5	
22 rue de la République 30 500 Saint Ambroix, numéro FINESS : 30 001 351 3	
1 place de Debussy Galerie Richard Wagner Anglora II 30 000 Nîmes, numéro FINESS : 30 001 352 1	
6 rue Salengro 13 210 Saint Rémy de Provence, numéro FINESS : 13 004 020 7	
8 quai Boissier de Sauvages 30 100 Alès, numéro FINESS : 30 001 353 9	
13 rue Pasteur 30110 La Grand Combe, n° FINESS : 30 001 397 6	A compter du 28/11/2011
218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, n° FINESS : 30 001 398 4	
5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, n° FINESS 13 001 760 1	
2 rue Pierre Brossolette 13200 Arles, n° FINESS 13 001 591 0	
6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze, n° FINESS 30 001 399 2	
Lot n° 3 ZAC du Petit Verger 30190 La Calmette, n° FINESS 30 001 409 9	A compter du 23/12/2011

Article 2 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon et à l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié aux biologistes co-responsables, représentants légaux de la société. Une copie est adressée au :

- Préfet du département du Gard,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Gard,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,

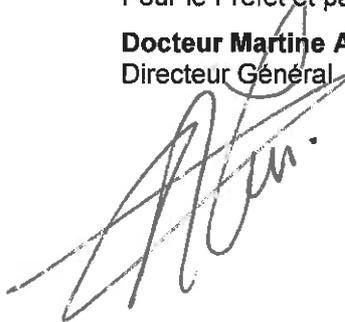
Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Gard.

Fait à Montpellier, le 10 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Docteur Martine AUSTIN
Directeur Général





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012215-0012

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 02 Août 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté ARS- LR ARS PACA 2012-703
portant autorisation de fonctionnement d'un
laboratoire de biologie médicale multi- sites
exploité par la SELARL UNIBIO à Nîmes

ARRETE ARS-LR ARS-PACA 2012-703

**portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO à Nîmes**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3 en date du 10 juillet 2012 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée « UNIBIO » sis 490 rue Yves Sigal 30 000 Nîmes ;

Vu les dossiers de demandes déposés par les représentants légaux du laboratoire exploité par la SELARL « UNIBIO » les 30 août 2010, 25 mai 2011, 26 octobre 2011 et 30 janvier 2012 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 490 rue Yves Sigal à Nîmes résulte de la transformation selon les dates indiquées ci-après de laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

ARRETENT

Article 1er : Sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

Laboratoire de biologie médicale 490 rue Yves Sigal 30900 Nîmes, n° FINESS : 30 003 233 inscrit sur la liste préfectorale 30-116	A compter du 30/10/2010
Laboratoire de biologie médicale 7 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, n° FINESS : 30 078 459 2 inscrit sur la liste préfectorale 30-13	
Laboratoire de biologie médicale 20 bis rue Vincent 30 320 Marguerittes, n° FINESS : 30 003 183 inscrit sur la liste préfectorale 30-56	
Laboratoire de biologie médicale 35 avenue Jean Jaurès 30 900 Nîmes, n° FINESS : 30 002 052 inscrit sur la liste préfectorale 30-58	
Laboratoire de biologie médicale 6 plan de la Cour 13 200 Arles, n° FINESS : 13 001 589 4 inscrit sur la liste préfectorale 13-058	

10 place du Général Leclerc 30 100 Alès, numéro FINESS : 30 002474 inscrit sur la liste préfectorale n° 30-11	A compter du 01/01/2011
45 rue Carnot 30 100 Alès, numéro FINESS : 30 001 2614 inscrit sur la liste préfectorale n° 30-101	
22 rue de la République 30 500 Saint Ambroix, numéro FINESS : 30 000 6889 inscrit sur la liste préfectorale n° 30-45	
1 place de Debussy Galerie Richard Wagner Angloro II 30 000 Nîmes, numéro FINESS : 30 078 4550 inscrit sur la liste préfectorale n° 30-34	
6 rue Salengro 13 210 Saint Rémy de Provence, numéro FINESS : 13 001 7684	
8 quai Boissier de Sauvages 30 100 Alès, numéro FINESS : 30 000 1971 inscrit sur la liste préfectorale n° 30-71	

Laboratoire de biologie médicale 13 rue Pasteur 30110 La Grand Combe, n° FINESS : 30 002 961 inscrit sur la liste préfectorale 30-16	A compter du 05/10/2011
Laboratoire de biologie médicale 218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, n° FINESS : 30 003 662 inscrit sur la liste préfectorale 30-77	
Laboratoire de biologie médicale 5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, n° FINESS 13 001 763 5 inscrit sur la liste préfectorale 13-395	
Laboratoire de biologie médicale 2 rue Pierre Brossolette 13200 Arles, n° FINESS 13 001 591 0 inscrit sur la liste préfectorale 13-435	
Laboratoire de biologie médicale 6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze, n° FINESS 30 002 615 inscrit sur la liste préfectorale 30-68	

Laboratoire de biologie médicale Lot n° 3 ZAC du Petit Verger 30190 La Calmette, n° FINESS 30 002 920 inscrit sur la liste préfectorale 30-115	A compter du 12/12/2011
--	-------------------------

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 30-116, n° FINESS 300013299, dont le siège social est situé 490 rue Yves Sigal 30 900 Nîmes exploité par la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30 900 Nîmes est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

490 rue Yves Sigal 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS : 30 001 333 1	A compter du 30/10/2010
7 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS : 30 001 330 7	
20 bis rue Vincent 30 320 Marguerittes, ouvert au public, numéro FINESS : 30 001 331 5	
35 avenue Jean Jaurès 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS : 30 001 332 3	
6 plan de la Cour 13 200 Arles, ouvert au public, numéro FINESS : 13 003 921 7	

10 place du Général Leclerc 30 100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS : 30 001 349 7	A compter du 01/01/2011
45 rue Carnot 30 100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS : 30 001 350 5	
22 rue de la République 30 500 Saint Ambroix, ouvert au public, numéro FINESS : 30 001 351 3	
1 place de Debussy Galerie Richard Wagner Anglora II 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS : 30 001 352 1	
6 rue Salengro 13 210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, numéro FINESS : 13 004 020 7	
8 quai Boissier de Sauvages 30 100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS : 30 001 353 9	

13 rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 30 001 397 6	A compter du 05/10/2011
218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° FINESS : 30 001 398 4	
5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS 13 001 760 1	
2 rue Pierre Brossolette 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS 13 001 591 0	
6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze, ouvert au public n° FINESS 30 001 399 2	

Lot n° 3 ZAC du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS 30 001 409 9	A compter du 23/12/2011
---	-------------------------

Article 3 : Le laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 30-116, n° FINESS 300013299, dont le siège social est situé 490 rue Yves Sigal 30 900 Nîmes exploité par la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30 900 Nîmes est dirigé par les biologistes coresponsables :

Monsieur Dominique Achard, pharmacien biologiste	A compter du 30/10/2010
Monsieur Arnaud Longuet, pharmacien biologiste	
Monsieur Ivan Monneret, pharmacien biologiste	
Monsieur Bruno Poirey, pharmacien biologiste	
Monsieur Nicolas Schlup, pharmacien biologiste	
Monsieur Frédéric Fabre, pharmacien biologiste	
Monsieur Pierre-Antoine Alfonsi, pharmacien biologiste	
Madame Karine Blanc, pharmacien biologiste	
Mademoiselle Frédérique Bébin, médecin biologiste	
Monsieur Michel Cabrol, pharmacien biologiste	
Monsieur Frédéric Charrier, pharmacien biologiste	
Monsieur Olivier Moreau, pharmacien biologiste	
Madame Muriel Balavoine, médecin biologiste	
Monsieur Christian Gaillard, pharmacien biologiste	A compter du 01/01/2011
Monsieur Thierry Georges, pharmacien biologiste	
Monsieur Hatim Lamarti, pharmacien biologiste	
Mademoiselle Marie Grandhomme, pharmacien biologiste	
Monsieur Laurent Dequen pharmacien biologiste	
Monsieur Guy Jourdan, médecin biologiste	
Monsieur Benjamin Marson, pharmacien biologiste	
Mademoiselle Catherine Pasche, pharmacien biologiste	A compter du 5/10/2011
Mademoiselle Martine Bonidan, pharmacien biologiste	
Madame Catherine Dumet, pharmacien biologiste	
Madame Brigitte Maurin, pharmacien biologiste	
Madame Marie-Claire Fornaro, pharmacien biologiste	
Monsieur Jean-Pierre Fayon, pharmacien biologiste	
Monsieur Yannick Dumas, pharmacien biologiste	A compter du 12/12/2011
Monsieur Jean-Pierre Finietz, pharmacien biologiste	A compter du 30/03/2012
Monsieur Patrick Locheron, pharmacien biologiste	
Monsieur Yves Richard, pharmacien biologiste	
Madame Sophie Garros, pharmacien biologiste	
Mademoiselle Bénédicte VIDAL, pharmacien biologiste	Du 01/01/2011 au 12/12/2011

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO devra être déclarée aux Agences régionales de santé du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon et le directeur Patients, Offre de Soins et Autonomie de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 02 AOÛT 2012

Fait à MARSEILLE, le 20 SEP. 2012

Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
du Languedoc - Roussillon,

Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
de Provence, Alpes, Côte d'Azur


Martine Aoustin


Dominique Deroubaix

ARS Languedoc - Roussillon
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 - Fax 04 67 07 20 08

ARS Provence Alpes Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012244-0019

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 31 Août 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté portant pour l'année 2012 autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles et fixation du prix de journée relative à l'IME de Rochebelle Section Polyhandicapés

ARRÊTÉ n°

portant, pour l'année 2012, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles et fixation du prix de journée relatives à l'établissement pour personnes handicapées :

**IME DE ROCHEBELLE
SECTION "POLYHANDICAPES"**

N° FINESS

300 002 110

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L 314-3 à L314-7 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** les arrêtés ARS LR / 2010 – 119 du 29 avril 2010 et ARS LR / 2010 – 1056 du 29 novembre 2010 de délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA du 27 avril 2012 parue au journal officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1993 autorisant la création de l'Institut Médico-Educatif, dénommé «ROCHEBELLE - Section pour Polyhandicapés -», sis à Alès ;
- VU** l'arrêté n° 2011-364-0033 du 30 décembre 2011 fixant, à l'Institut Médico-Educatif "ROCHEBELLE"- Section Polyhandicapés, un prix de journée provisoire applicable au 1er janvier 2012 ;
- VU** les propositions budgétaires présentées par l'établissement en date du 27 octobre 2011 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 13 mai 2012 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sous financement de l'assurance maladie ;
- VUS** la lettre de procédure contradictoire en date du 4 juillet 2012 et la réponse du directeur de l'établissement en date du 13 juillet 2012 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement de l'établissement ci-après :

IME DE ROCHEBELLE
SECTION "POLYHANDICAPES"

N° FINESS

300 002 110

sont autorisées pour l'année 2012 comme suit :

Dépenses de groupe I :	170 670 €
Dépenses de groupe II :	567 061 €
Dépenses de groupe III :	139 973 €
dont 3 500 € à titre non pérenne	
TOTAL CHARGES GROUPES I + II + III	877 705 €
Recettes de groupe I :	971 337 €
Recettes de groupe II :	3 000 €
Recettes de groupe III :	22 117 €
TOTAL PRODUITS GROUPES I + II + III	996 454 €

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 n'intègre une reprise de déficit N-2 de : 118 749,52 €

Article 3 : Pour l'exercice 2012, le prix de journée de l'établissement visé à l'article ci-dessus s'élève à compter du 1er septembre 2012 à : 576,28 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17, cours de Verdun - 33 074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

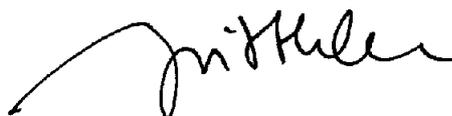
Article 6 : Le délégué territorial du Gard est chargé de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté.

Nîmes, le

31 AOUT 2012

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard

Daniel BOISSEAU





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012263-0006

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 19 Septembre 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté portant fermeture de la piscine de
l'établissement Gîtes Le Mas Malons situé
"Mas Malons" à SAINT ANDRE
D'OLERARGUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale
de Santé
du Languedoc-Roussillon

Délégation Territoriale
du Gard

Nîmes, le **19 SEP. 2012**

ARRETE n°

**Portant fermeture de la piscine de l'établissement Gîtes Le Mas Malons
situé « Mas Malons » à SAINT ANDRE D'OLERARGUES**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU les articles L 1332-1 à L 1332-9 du code de la santé publique relatifs aux piscines et baignades,

VU les articles D 1332-1 à D 1332-13 du code de la santé publique fixant les normes d'hygiène applicables aux piscines et baignades aménagées,

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,

VU l'arrêté préfectoral n°2010362-0008 du 28 décembre 2010 fixant les modalités du contrôle sanitaire des eaux de piscine selon les types d'installations dans le département du Gard,

VU le courrier du 6 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon rappelant à Madame et Monsieur Martine DESCAMPS, gestionnaires des gîtes Le Mas Malons à SAINT ANDRE D'OLERARGUES, leur obligation de soumettre la piscine qui équipe leur établissement au contrôle sanitaire de la qualité de l'eau,

VU la mise en demeure du 27 août 2012 du Préfet du Gard,

Considérant que la piscine de l'établissement Gîtes Le Mas Malons à SAINT ANDRE D'OLERARGUES est mise à la disposition de la clientèle et que Madame et Monsieur Martine

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation Territoriale du Gard
6, rue du Mail – CS 21001 – 30906 NIMES CEDEX 2
Tél. : 04.66.76.80.00 – Fax : 04.66.76.09.10 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

DESCAMPS ont refusé à plusieurs reprises le prélèvement d'eau dudit bassin, programmé dans le cadre du contrôle sanitaire aux fins d'analyses,

Considérant que le contrôle sanitaire réglementaire de la qualité de l'eau des piscines n'a pas pu être assuré,

Considérant l'absence de résultats d'analyses de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau de la piscine et les risques sanitaires pouvant être encourus par les baigneurs,

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure Madame et Monsieur Martine DESCAMPS de ne plus mettre à disposition de la clientèle le bassin de leur établissement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame et Monsieur Martine DESCAMPS, gestionnaires de l'établissement Gîtes Le Mas Malons situé « Mas Malons », Cidex 6820, à SAINT ANDRE D'OLERARGUES, sont mis en demeure de ne plus mettre à disposition de la clientèle la piscine équipant leur établissement à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cette interdiction d'utilisation ne sera levée que lorsque :

- le contrôle sanitaire, tel que précisé dans l'arrêté préfectoral du Gard susvisé, sera assuré,
- les règles et les limites de qualité fixées par le code de la santé publique et l'arrêté préfectoral du Gard susvisés seront respectées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux gestionnaires mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Il sera transmis au Maire de SAINT ANDRE D'OLERARGUES, au Directeur Départemental de la Protection des Populations du Gard et à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

ARTICLE 4

Durant la période de fermeture, les gestionnaires doivent afficher de manière visible pour les usagers, à l'entrée de leur établissement, le présent arrêté. Ils doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter l'intrusion de toute personne dans la zone concernée par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de SAINT ANDRE D'OLERARGUES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Officiers et les Agents de Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Jean-Philippe d'ISSERNIO